

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 16 décembre 2019 à 18H00

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'an Deux Mille dix-neuf, le lundi 16 décembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 56, 55, 54, 53 puis 51, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 10 décembre 2019.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Paul ROCHOIR, Christophe GAUTHIER, Laurence ROUAN (1), Jean-Michel BOURNAZEL, Daniel RABAT, Christian BORDENAVE, Claude CARPE, Jacqueline VANDENABEELE, Alain CASTANG, Sébastien BOURDIN, Rhizlane ROBIN-EL GRENI, Olivier DUPUY, Alain PLAZZI, Alain MONTEIL, Christiane DELPON, Roger LAPOUGE, Michel SÉJOURNÉ, Alain CÉRÉA, Christophe MAMONT, Pascal DELTEIL, René VISENTINI, Alain BANQUET, Jean-Pierre PEYREBRUNE (2), André BONHOMME, Chantal LAGORCE (remplace Michel TERREAUX), Jean-Claude PORTOLAN, Francis DELTEIL, Francis BLONDIN, Gilbert BLANC, Liliane BRANDELY, Alain CHANUT, Michel BOSVIEL, Marcel RONDONNIER (3), Jean-Paul JAMMES, Lionel FILET, Jean-Pierre FAURE, Martine ROSET, Didier GOUZE, Marc LETURGIE, Sylvie CHANCOGNE, Didier CAPURON, Denise MIGUEL, Philippe PUYPONCHET, Jean-Marie LEFEBVRE (remplace Jean-François JEANTE), Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (4), Marie-Hélène SCOTTI, Thierry AUROY-PEYTOU, Georges BASSI, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Jonathan PRIOLEAUD (5), Arnaud DELAIR, Jean-Luc DENOUX.

ABSENTS EXCUSES :

Adib BENFEDDOUL a donné pouvoir à Daniel GARRIGUE.
Laurence ROUAN (1) a donné pouvoir à Alain PLAZZI à son départ.
Roland FRAY a donné pouvoir à Alain MONTEIL.
Armand ZACCARON a donné pouvoir à Alain CHANUT.
Dominique ROUSSEAU a donné pouvoir à Sylvie CHANCOGNE.
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (4) a donné pouvoir à Christian BORDENAVE à son départ.
Farida MOUHOUBI a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI.
Anne SOQUET a donné pouvoir à Denise MIGUEL.
Nelly RODRIGUEZ a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD jusqu'à son départ.
Jonathan PRIOLEAUD (5) a donné pouvoir à Gilbert BLANC à son départ.

Fabien RUET, Francis PAPATANASIOS, Patrick CONSOLI, Paul GALLON, Alain BORDIER, Marie-Agnès BROUILLEAUD, Yannick SOUVETRE, Cécile LABARTHE, Nathalie TRAPY, Cédric ZAPERA.

(1) : partie après le vote du dossier n°19 « Convention cadre action cœur de ville – Actions nouvelles – Avenants n°1 et n°2 ».

(2) et (5) : partis après le vote du dossier n°24 « Vente de terrain à la Sci Mont'Oseille – Zae la Renoncie à Bouniagues ».

(3) parti après le vote du dossier n°21 « Attribution de délégations par le conseil communautaire au Président ».

(4) : partie après le vote du dossier n°20 « Création d'une piste d'athlétisme - convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la ville de Bergerac ».

SECRETARE DE SEANCE : Lionel FILET.

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé de modifier le point n°1 « Budget Principal – Décision Modificative N°5 » qui est déposé sur table.

DECISION :

Les membres du conseil Communautaire approuvent par 63 voix pour l'ordre du jour modifié.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°5

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	60632	Fournitures de petit équipement	1 100.00 €	
011	6226	Honoraires	6 469.18 €	
011	6228	Divers	21 000.00 €	
022	022	Dépenses imprévues en fonctionnement	541.00 €	
65	65888	Autres charges	106 839.20 €	
67	6714	Bourses et prix	-2 000.00 €	
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur op° de gest°	-6 469.18 €	
70	70875	Remboursement de frais par les cnes du GFP		106 839.20 €
74	7478	Autres organismes		19 994.00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers		647.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			127 480.20 €	127 480.20 €
 INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	262 581.00 €	
10	10222	F.C.T.V.A.		262 581.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			262 581.00 €	262 581.00 €
TOTAL			390 061.20 €	390 061.20 €

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'inscrire en recettes la réaffectation des crédits pour les écritures "croisées" entre la C.A.B. et ses communes (106 839.20 €), des subventions de l'Etat, de l'ANAH et du Département pour l'O.P.A.H.-R.U. menée sur Bergerac (19 994 €), le remboursement de l'assurance à la suite du vol de matériel pour 647 €.

En dépenses de fonctionnement le remplacement du matériel volé est prévu à hauteur de 1 100 €, 6 419.68 € sont virés du 6718 au 6226 pour le règlement de la convention passé avec M.S.A. Services concernant la gestion des Maisons de Santé Pluri-disciplinaires, 106 839.20 € pour la réaffectation des crédits concernant les refacturations entre l'agglomération et ses communes, 19 000 € au 6228 pour le suivi de l'O.P.A.H.-R.U. et 2 000 € pour une action pour une action portée par le Bureau Information Jeunesse (B.I.J.). L'équilibre de la section de fonctionnement étant assuré par une augmentation de l'enveloppe ouverte pour les dépenses imprévues de 541 €.

En section d'investissement, l'augmentation des recettes attendues au titre du F.C.T.V.A. sur l'exercice 2019 à hauteur de 262 581 € est équilibrée par l'inscription de la même somme en dépenses imprévues d'investissement.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°5 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

BUDGET ANNEXE « COMPLEXE DU ROC » – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Complexe du Roc » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
66	66111	Intérêts des emprunts	136.00 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-136.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour le règlement des intérêts de la dette.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Complexe du Roc » telle que présentée ci-dessus

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DU POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	608	Frais accessoires	-71.00 €	
66	66111	Intérêts des emprunts	71.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour le règlement des intérêts de la dette.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget annexe « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
66	66111	Intérêts des emprunts	451.00 €	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-451.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour le règlement des intérêts de la dette.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » :

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6162	Assurance dommage construction	-31 000.00 €	
66	66111	Intérêts des emprunts	31 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour le règlement des intérêts de la dette.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

BUDGET ANNEXE « COMPLEXE DU ROC » – CLÔTURE

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au 1er janvier 2013, le budget annexe « Complexe du Roc », précédemment créé par l'ex Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois avait été repris dans la structure budgétaire de l'agglomération.

Ce budget retrace les écritures liées à la gestion et à l'exploitation d'un bâtiment à vocation touristique et sportive, dont la gestion avait été confiée à un nouveau prestataire au cours de l'année 2015, qui a cessé son activité depuis.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de reprendre à compter du 1er janvier 2020 la gestion de ce complexe sur le budget principal, à l'instar de ce qui se pratique pour les multiples ruraux, et de clôturer ce budget annexe à cette date.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider de clôturer le budget annexe « Complexe du Roc » à compter du 1er janvier 2020 ;
- valider l'intégration des opérations d'amortissements au budget principal ;
- approuver la reprise du résultat budgétaire 2019 au budget principal.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – ENVELOPPE 2019 - MODIFICATION

Avec le vote du budget primitif, une enveloppe de 500 000 € destinée à aider les communes de l'agglomération à réaliser divers projets d'investissement avait été actée.

Par délibérations n°2019-049 en date du 8 avril 2019, n° 2019-068 du 13 mai 2019 et n° 2019-136 du 23 septembre 2019, le Conseil Communautaire a attribué un certain nombre de fonds de concours pour la période 2019-2021, puis ajusté leur répartition en fonction de l'avancement des projets.

Compte tenu des dernières évolutions de certains projets et du décalage de certaines opérations il est nécessaire de modifier cette programmation :

- SAINT-GERY :
 - Lotissement communal => décalage de l'opération initialement prévue en 2019 sur 2020.
 - Salle multi-générationnelle => initialement prévue en 2021, les travaux sont aujourd'hui achevés. Possibilité d'attribuer le fonds de concours dès 2019.
- SIGOULES : Amélioration de la performance énergétique d'un logement (4 106.01 € H.T.) : proposition d'attribuer une aide de 2 053 €.

- THENAC : Aménagement du bourg de Puyguilhem => le montant initial du projet (45 000 € H.T.) n'intégrait pas le réseau d'eau pluvial ainsi que les bordures drainantes (8 668.48 € H.T.). Il est donc proposé de porter la participation de la C.A.B. à 25 000 € (15 500 € en 2019 et 9 500 € en 2020).

Afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter les subventions correspondantes, il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur un certain nombre de dossiers présentés par les communes pour les exercices budgétaires 2019, 2020 et 2021 et présentés en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- attribuer les fonds de concours 2019 et d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2019 pour les montants listés ci-après ;
- attribuer selon la nouvelle programmation les fonds de concours récapitulés en annexe pour les communes concernées sur la période 2019-2021 ;

COMMUNE	OBJET	MONMANT 2019
BOUNIAGUES	Aménagement bourg	24 000 €
BOSSET	Sécurisation cloche église	3 178 €
CUNEGES	Mise en sécurité église	8 265 €
FRAISSE	Acquisition terrain	7 000 €
FRAISSE	Rénovation bâtiment communaux	13 000 €
GARDONNE	Poste de relèvement Canalisations eaux pluviales	20 000 €
GINESTET	Travaux routiers	3 200 €
GINESTET	Ancien Presbytère	5 000 €
GINESTET	Foyer rural	2 800 €
LA FORCE	Travaux extension cimetière	10 000 €
LAMONZIE SAINT MARTIN	Construction salle omnisport	34 880 €
LE FLEIX	Opération parking	7 105 €
LEMBRAS	Rénovation bâtiments communaux	40 000 €
LUNAS	Aménagement de bourg	53 782 €
MESCOULES	Aménagement place de bourg	21 300 €

MONESTIER	Aménagement place du bourg	20 000 €
MONFAUCON	Création columbarium	3 696 €
MOULEYDIER	Espace associatif et sportif	12 000 €
POMPORT	Rénovation local commercial	15 000 €
RAZAC DE SAUSSIGNAC	Création sanitaires accès handicapé	7 000 €
SAINT GEORGES DE BLANCANEIX	Rénovation rez chaussée maison communale	3 000 €
SAINT GERMAIN ET MONS	Centre de loisirs + logement	30 000 €
SAINT-GERY	Salle multi- générationnelle	24 155 €
SAINT LAURENT DES VIGNES	Construction nouveau restaurant scolaire	7 000 €
SAINT NEXANS	Aménagement chaussée parvis salle des fêtes	15 000 €
SAINT PIERRE D'EYRAUD	Remise en état berges de la Dordogne	15 000 €
SAINT SAUVEUR	Réalisation d'un parking Isolation logement communal	7 893 €
SIGOULES		5 000 €
SIGOULES	Rénovation énergétique bât. communal	2 053 €
THENAC	Aménagement bourg	15 500 €
TOTAL		435 807 €

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

**BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL**

Depuis 2016, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a ouvert un budget annexe soumis au régime de la T.V.A. afin de porter la création puis l'exploitation du parc aqualudique situé sur la Zone d'Activités Economiques des Sardines à Bergerac.

L'exploitation de ce nouvel équipement ne démarrant qu'en cours d'année 2020, ce budget n'a donc pas eu de recettes à ce jour pour alimenter la section de fonctionnement alors que certaines ont d'ores et déjà été supportées (intérêts de la dette notamment).

Aussi, afin de ne pas pénaliser les prochains exercices budgétaires du budget annexe « Parc Aqualudique » il est proposé le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de 98 826 €, ces crédits ayant été ouverts en dépenses au moment du vote du budget primitif 2020.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Parc Aqualudique » d'un montant de 98 826 € pour l'exercice 2019.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Par lettre en date du 22 novembre 2019, Mme le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget principal pour 1 991.18 € après poursuites infructueuses.

Ces sommes correspondent à des impayés sur diverses prestations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET ANNEXE SPANC

Par lettre en date du 22 novembre 2019, Mme le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget annexe « SPANC » pour 1 964.97 € après poursuites infructueuses.

Ces sommes correspondent à des impayés sur la prestation de contrôle des installations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

**BUDGET PRINCIPAL
OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES SUR L'INVESTISSEMENT
DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certaines études, des travaux de voirie et d'aménagement dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	2051 – Concessions, droits et similaires	20 000 €
020	Acquisition, renouvellement de licences	20 000 €
	2183 – Matériel de bureau et informatique	20 000 €
020	Matériel informatique	20 000 €
	2152 – Installations de voirie	15 000 €
822	Panneaux, mobiliers	15 000 €
	2158 – Installations, matériel et outillages	5 000 €
822	Petit matériel – Service Voirie	5 000 €
	21731 – Bâtiments publics	50 000 €
020	Travaux bâtiments communautaires	50 000 €
	2313 - Constructions	500 000 €
421	Centre de loisirs de Cours de Pile	250 000 €
95	Quai Cyrano	250 000 €
	2314 – Constructions sur sol d'autrui	150 000 €
824	Travaux Vélo Route Voie Verte	150 000 €
	2315 – Installations, matériel et outillages techniques	150 000 €
822	Travaux de voirie	150 000 €
	Total	910 000 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter cette ouverture de crédits anticipés ;
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achat public.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)
MONTANTS DEFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2019 ET
MONTANTS PREVISIONNELS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2020**

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération

Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

Compte tenu des importants transferts de compétences intervenus le 1^{er} janvier 2017, qui ont eu un impact sur l'attribution de compensation des communes concernées, la C.L.E.C.T. a procédé courant 2017 à l'évaluation financière du nouveau périmètre de compétences prises en charge par l'agglomération.

En 2018, elle s'était réunie afin d'arrêter notamment l'évaluation provisoire de la bibliothèque de Ginestet, de définir les attributions « fiscales » de la commune nouvelle de Sigoulès-Flaugeac. Des transferts de voirie avaient également été chiffrés dans l'attente d'une analyse des coûts de Voirie.

Cette année, lors de la réunion du 4 décembre, la C.L.E.C.T. a validé les évaluations relatives à la bibliothèque de Ginestet, l'intégration de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaugeac et la voirie. Elle s'est également prononcée sur les transferts de voirie supplémentaires, des Maisons de Santé Pluridisciplinaires et de la reprise par la C.A.B. des missions du « Bus Adapté en Bergeracois » et de la Maison de l'Emploi.

Pour information, une évaluation du transfert de la compétence « Contingent Incendie » et ses impacts a été présenté par la Cabinet Klopfer, ainsi que les enjeux de l'évaluation éventuelle des transferts intervenants dans le cadre de la prise de compétence « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier prochain.

I. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019.

La C.L.E.C.T. du 28 novembre 2018 avait procédé à la pré-évaluation de 3 transferts qu'il convient d'intégrer pour valider le calcul des attributions de compensation 2019. Les résultats de cette pré-évaluation sont donnés ci-après :

1. Facturation en année pleine de la bibliothèque de Ginestet.

Concernant la bibliothèque de Ginestet, dont le transfert n'a été effectif qu'au 1^{er} avril 2018, les charges nettes à facturer dans l'attribution de compensation sont donc :

<i>Evaluation en €</i>	Facturation AC 2018 (3 trimestres)	Facturation AC 2019 et suiv. (année pleine)	<i>soit complément par rapport à 2018</i>
Fonctionnement	1 690	2 296	606
Investissement	2 609	3 479	870
TOTAL	4 299	5 774	1 476

Soit un complément de charges à facturer dans l'A.C. de 1 476 € par rapport à 2018.

2. Incidences de l'adhésion de la commune de Flaugeac avec la création de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaugeac.

Afin de garantir la plus grande neutralité budgétaire pour la commune nouvelle et l'agglomération, et une neutralité fiscale pour les habitants du territoire, le conseil communautaire s'était engagé sur un système dérogatoire dans la détermination des évaluations de charge avec l'intégration de Flaugeac.

Ce mécanisme aboutissait à une majoration de l'A.C. de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac de 25 292 € :

- Compensation des transferts de fiscalité : + 21 962 € ;
- Dispositif de neutralisation des incidences fiscales : -33 305 €
- Restitution de compétences à la commune : +36 635 €

3. Transferts complémentaires de voirie.

Dans l'attente des conclusions de l'étude voirie (en cours de finalisation), le choix a été fait d'évaluer ces transferts sur la base de la méthode de droit commun définie par la C.L.E.C.T. en 2013 (coûts forfaitaires en valeur 2003, non revalorisés). Soit pour les transferts 2019, une évaluation totale de 9 268 € répartie comme suit :

Communes	Superficie (m2)	Valorisation transfert (€)
MONESTIER	2 628	1 690
FRAISSE	1 874	1 205
ST GEORGES DE BLANC.	1 912	1 229
GINESTET	6 031	3 878
SAUSSIGNAC	1 970	1 266

II. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2020.

1. Evaluation des transferts 2019 :

A. Bus Adapté en Bergeracois (B.A.B.)

Le B.A.B., renommé « Handibus », est un service de transport à destination des personnes à mobilité réduite. Ce service, assuré jusqu'à présent par une association subventionnée par la Ville de Bergerac et la C.A.B. notamment, a été transférée à la communauté d'agglomération le 1^{er} juillet 2019 (avec depuis cette date une reprise de l'activité en régie directe).

En application de la méthodologie définie par la C.L.E.C.T. dans ses précédents rapports, l'évaluation du transfert en année pleine s'appuie sur le dernier compte administratif disponible. Soit, en l'occurrence, le montant de la subvention versée en 2018 par la Ville de Bergerac (via son Centre Communal d'Action Social) à l'association Groupement d'Employeur A.P.A.M.H. La C.A.B. ayant également racheté le véhicule à l'association.

GRPT D'EMPLOY APAMH - BAB (€)	2017	2018	2019*
Subvention CCAS	8 250	8 250	4 180

* Subv. correspondant à 6 mois -> le transfert étant intervenu au 1/7/2019.

En l'état des informations disponibles, la charge à facturer dans l'A.C. de la Ville de Bergerac serait donc de :

- 4 125 € en 2019 (50% du coût en année pleine, pour un transfert intervenu au 1^{er} juillet).
- Puis 8 250 € à compter de 2020.

B. Les Maisons de Santé Pluridisciplinaires (M.S.P.)

Les deux équipements concernés sont la M.S.P. de Creysse, mise en service en juin 2019, et la M.S.P. de Sigoulès-et-Flaugeac qui a ouvert en octobre 2019. Ces équipements présentent la double particularité d'avoir été transférés à la C.A.B. en cours de réalisation (transfert de la compétence en février 2019 avec prise en charge par l'agglomération d'une partie des travaux) et de faire l'objet de conventions de gestion avec M.S.A. Services (qui centralise dès lors la majorité des flux financiers dans un « compte de gestion », dont le solde est pris en charge par – ou reversé à – la C.A.B.).

- Méthode.

Compte tenu des particularités du transfert, l'application de la méthode d'évaluation « de droit commun » définie par la C.L.E.C.T. depuis 2013 est inopérante : hormis les coûts de production pris en charge par les communes avant le transfert, aucune donnée « historique » n'est en effet disponible pour parvenir à une évaluation complète du coût net des charges transférées (notamment en fonctionnement).

Par ailleurs, le fait que le transfert soit intervenu en cours de travaux génère une complexité supplémentaire : la CAB a pris en charge (et/ou prendra en charge par le biais d'annuités d'emprunt) des dépenses correspondant à la construction des deux équipements, alors que ces constructions - extensions comprises - ont été décidées en amont par les communes. Parallèlement, la communauté percevra les subventions restant à verser sur les 2 projets. Tout ceci nécessite de faire un bilan complet sur la répartition des charges et produits entre collectivités, afin d'envisager le cas échéant des ajustements visant au rétablissement des équilibres financiers.

Pour chacun des 2 équipements, il a donc été proposé de raisonner en 3 temps :

1. **coût net total des opérations d'investissement, et répartition des produits et charges entre commune et C.A.B.**
2. **évaluation de la charge nette future afférente à l'équipement (= estimation du coût net annualisé de l'exercice de la compétence par la C.A.B.).** Cette évaluation intègre :
 - le solde annuel moyen anticipé du « compte de gestion » tenu par M.S.A. Services, avec :
 - en recettes : les loyers perçus auprès des professionnels (charges récupérables comprises) ;
 - et en dépenses : les charges récupérables, le nettoyage, les contrats d'entretien et les impôts ;
 - auxquels sont ajoutés : non pas l'amortissement de la dette (pris en compte par MSA Services), mais le calcul d'un amortissement sur 20 ans du coût net d'investissement (ce qui correspond à la méthode d'évaluation déjà définie par la CLETC, étant entendu que l'amortissement des emprunts est identique si ceux-ci couvrent 100% de la dépense nette et qu'ils sont souscrits sur la même durée) ;
 - les dépenses que la CAB a vocation à prendre en charge directement : frais de gestion MSA Services, entretien des espaces extérieurs (espaces verts, parking, etc.), télésurveillance, assurances.

S'agissant d'une évaluation dérogatoire du droit commun (car réalisée sur la base de projections), il reviendra à la C.L.E.C.T. de se prononcer sur sa pertinence et ses résultats et à la C.A.B. et aux communes intéressées de délibérer conjointement sur le montant des A.C. en résultant.

3. **regard sur les incidences financières du transfert en cours de travaux : impact sur la trésorerie de la C.A.B. (selon qu'il y ait ou non facturation dans les AC), et ajustements éventuels.**

- Résultats M.S.P. de Sigoulès et Flaugéac

Le coût net total de l'opération s'établit à 461 000 €, dont 319 000 € (100% de la part C.A.B.) supposés financés sur emprunt (hypothèse d'un taux fixe de 1% sur 20 ans). Après prise en compte des frais financiers, ce coût total est porté à 495 000 €, soit un amortissement annuel de l'ordre de 25 000 € sur 20 ans.

Coût net de construction de la MSP (€)	Marché initial	Extension	TOTAL
Marché de travaux	903 968	159 703	1 063 671
Maîtrise d'œuvre	89 436	10 865	100 301
Coordonnateur sécurité	7 402		7 402
Factures hors marché	18 451		18 451
TOTAL DÉPENSES (A)	1 019 256	170 568	1 189 824
Subventions totales	428 620	104 571	533 191
FCTVA à recevoir	167 199	27 980	195 179
TOTAL RECETTES (B)	595 819	132 551	728 370
DÉPENSE NETTE avt fin. (C = A - B)	423 438	38 016	461 454
FRAIS FINANCIERS (D)	31 667	2 843	34 510
TOTAL INVEST. NET (C + D)	455 104	40 859	495 964
AMORT. SUR 20 ANS			24 798

Avant prise en compte des emprunts (solde A ci-dessous), la charge nette se répartit comme suit : 143 000 € payés par la commune, et 319 000 € à la charge de la C.A.B. Après intégration des frais financiers, la charge C.A.B. est portée à 353 000 €.

Données en €	Commune	CAB	TOTAL
Marché de travaux	117 424	946 247	1 063 671
Maîtrise d'œuvre	66 970	33 330	100 301
Coordonnateur sécurité	3 265	4 136	7 402
Factures hors marché	11 332	7 119	18 451
TOTAL DÉPENSES TTC	198 992	990 832	1 189 824
Subventions totales	-23 528	-509 663	-533 191
FCTVA à recevoir	-32 643	-162 536	-195 179
TOTAL RECETTES	-56 171	-672 199	-728 370
SOLDE NET AVANT DETTE (A)	142 821	318 633	461 454
Recette emprunt	0	-318 633	-318 633
Rembours. capital	0	318 633	318 633
Rembours. frais fin.	0	34 510	34 510
FLUX DETTE (B)	0	34 510	34 510
SOLDE NET APRÈS DETTE (A+B)	142 821	353 143	495 964

Sur la base des estimations transmises par M.S.A. Services et par la C.A.B., le coût net annuel moyen de la M.S.P. pour la C.A.B. pourrait s'établir à 21 000 € environ.

Cette estimation est toutefois réalisée sur la base du taux d'occupation actuel de l'équipement ; or 2 cabinets sont aujourd'hui inoccupés, et leur location pourrait représenter une recette annuelle de l'ordre de 6 000 € chacun.

Si les deux étaient loués, le coût net annuel serait ainsi ramené aux alentours de 9 000 € (soit : un quasi équilibre sur le compte de gestion M.S.A. retraité – 2 000 € de recette nette – et un solde 11 000 € de dépenses propres C.A.B.).

Il est proposé par la C.L.E.C.T. de retenir ce second chiffrage, qui s'établit précisément à 8 562 € (20 562 – 12 000), ce qui revient à faire porter par la C.A.B. le risque commercial afférent aux deux locaux non loués.

MSP DE SIGOULÈS-ET-FLAUGEAC
ESTIMATION DU COÛT NET ANNUEL MOYEN POUR LA CAB
(en €, hors gros entretien éventuel)

	Dépenses estimées	46 748
	dont fluides (eau et élec.)	7 450
	dont téléphonie	600
	dont nettoyage	6 000
	dont entretien	4 500
	dont impôts (FB + TEOM)	3 400
	dont amort. bâti	24 798
	Recettes (loyers + charges)	-37 400
(A)	SOLDE CPTÉ DE GESTION MSA*	9 348
<i>Si positif = déficit / si négatif = excédent</i>		
	Frais de gestion MSA	7 700
	Télésurveillance	400
	Entretien espaces verts + parking	2 800
	Assurance propriétaire	314
(B)	DÉPENSES HORS CPTÉ DE GESTION**	11 214
(A+B)	CHARGE NETTE TOTALE / AN	20 562

• Résultats M.S.P. de Creysse

En intégrant les dépenses de voirie liées à l'aménagement du giratoire (180 000 €), le coût net total de l'opération (extension comprise) s'établit à 601 000 €, financés quasi-intégralement sur emprunt (contrat de 600 000 € souscrit par la commune auprès de la C.D.C.). Après prise en compte des frais financiers, ce coût total est porté à 761 000 €, soit un amortissement annuel de l'ordre de 38 000 € sur 20 ans.

Coût net de construction de la MSP (€)	Marché initial	Extension	TOTAL
Marché de travaux	1 309 199	394 572	1 703 771
Maîtrise d'œuvre	85 680	31 680	117 360
Coordonnateur sécurité	9 758	4 188	13 946
Factures hors marché	22 667	0	22 667
Giratoire	180 000	0	180 000
TOTAL DÉPENSES	1 607 304	430 440	2 037 744
Part CMS	-252 000	0	-252 000
TOTAL DÉPENSES HORS CMS (A)	1 355 304	430 440	1 785 744
Subventions totales (hors rembt CMS)	621 803	269 880	891 683
FCTVA à recevoir	222 324	70 609	292 933
TOTAL RECETTES (B)	844 127	340 489	1 184 616
DÉPENSES NETTES avt fin. (C = A - B)	511 177	89 951	601 128
FRAIS FINANCIERS (D)	135 897	23 914	159 811
TOTAL INVEST. NET (C + D)	647 074	113 864	760 939
AMORT. SUR 20 ANS	32 354	5 693	38 047

Avant prise en compte des emprunts (solde A ci-dessous), la charge nette se répartit comme suit : 943 000 € payés par la commune, et 342 000 € de recettes nettes à percevoir par la C.A.B. (le solde de subventions à recevoir étant supérieur aux dépenses engagées ou à venir).

Après prise en compte de la dette en revanche (et en supposant un transfert d'emprunt au 1^{er} janvier 2020) :

- la commune affiche un solde net de dépenses de 365 000 € (la perception de la recette d'emprunt permettant de financer une partie de ses charges)
- et la C.A.B. affiche une dépense nette totale de 396 000 € (le remboursement de la dette étant supérieur à la recette nette à percevoir au titre de l'opération d'investissement).

Données en €	Commune	CAB	TOTAL
Marché de travaux	903 340	548 431	1 451 771
Maîtrise d'œuvre	81 792	35 568	117 360
Coordonnateur sécurité	8 892	5 054	13 946
Factures hors marché	11 701	10 966	22 667
Giratoire	180 000	0	180 000
TOTAL DÉPENSES TTC	1 185 724	600 020	1 785 744
Subventions totales	-48 000	-843 683	-891 683
FCTVA à recevoir	-194 506	-98 427	-292 933
TOTAL RECETTES	-242 506	-942 110	-1 184 616
SOLDE NET AVANT DETTE (A)	943 218	-342 090	601 128
Recette emprunt tranche n°1	-300 000	0	-300 000
Rembours. capital	0	300 000	300 000
Rembours. frais fin.	0	78 305	78 305
Recette emprunt tranche n°2	-300 000	0	-300 000
Rembours. capital	11 820	288 180	300 000
Rembours. frais fin.	9 748	71 758	81 506
FLUX DETTE (B)	-578 432	738 243	159 811
SOLDE NET APRÈS DETTE (A+B)	364 786	396 152	760 939

Les seules données disponibles à ce stade portent sur l'équipement hors extension. Pour la suite, il est donc supposé (faute de mieux) que les loyers futurs de l'extension couvriront les charges correspondantes (amortissement du bâti compris).

Sur la base des estimations transmises par M.S.A. Services et par la C.A.B., le coût net annuel moyen de la M.S.P. pour la C.A.B. pourrait s'établir à 19 000 € environ.

Cette estimation est toutefois réalisée sur la base du taux d'occupation actuel de l'équipement ; or un cabinet est aujourd'hui inoccupé, et sa location pourrait représenter une recette annuelle de l'ordre de 6 000 €. Le coût net annuel serait alors ramené aux alentours de 13 000 € (soit : 2 000 € de charge nette sur le compte M.S.A. Services, et 11 000 € de dépenses propres C.A.B.).

A l'instar de ce qui a été fait pour la M.S.P. de Sigoulès—et-Flaugeac, il est proposé par la C.L.E.C.T. de retenir ce second chiffrage, qui s'établit précisément à 12 935 € (18 935 – 6 000), ce qui revient à faire porter par la C.A.B. le risque commercial afférent au local non loué.

MSP DE CREYSSE (hors extension)
ESTIMATION DU COÛT NET ANNUEL MOYEN POUR LA CAB
(en €, hors gros entretien éventuel)

Dépenses estimées	54 804
. dont fluides (eau et élec.)	7 450
. dont téléphonie	600
. dont nettoyage	6 000
. dont entretien	5 000
. dont impôts (FB + TEOM)	3 400
. dont amortiss. bâti	32 354
Recettes (loyers + charges)	-47 100
(A) SOLDE Cpte DE GESTION MSA*	7 704
<i>Si positif = déficit / si négatif = excédent</i>	
Frais de gestion MSA	7 700
Télésurveillance	400
Entretien espaces verts + parking	2 800
Assurance propriétaire	331
(B) DÉPENSES HORS Cpte DE GESTION**	11 231
(A+B) CHARGE NETTE TOTALE / AN	18 935

2. Transferts envisagés pour 2020

A. Maison de l'Emploi Sud Périgord

La Maison de l'emploi Sud Périgord (M.D.E.S.P.) est une association loi 1901 dont les membres constitutifs sont : les communes de Bergerac et de Lalinde, l'Etat, et Pôle emploi.

Parmi ses principales missions figurent l'animation du Plan local pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.), et la promotion/facilitation de la Clause d'Insertion (intégration de clauses liées à l'emploi et à la lutte contre l'exclusion dans le cadre de marchés publics).

L'application de la méthodologie d'évaluation définie précédemment par la C.L.E.C.T. devrait conduire à retenir le coût constaté dans les comptes de la Ville de Bergerac au titre de l'exercice précédant le transfert, en l'occurrence 2019 (pour un transfert au 1/1/2020).

La C.L.E.C.T. propose néanmoins de retenir le montant 2018, jugé plus représentatif (2019 intégrant une aide exceptionnelle), et d'exclure du calcul la valorisation de mise à disposition de personnel (jugée elle aussi non pérenne). Soit une évaluation fixée à 24 950 €.

MAISON DE L'EMPLOI (€)	2017	2018	2019 (prév.)	MOYENNE
Subv. de fonctionnement	24 950	24 950	28 166	26 022
Pour info : MAD de personnel n-1	4 108	5 631	6 255	5 331

B. Transferts complémentaires de voirie.

En 2020, plusieurs communes transfèrent à la C.A.B. des linéaires de voirie complémentaires (suite au reclassement de voies dans le domaine public communal). Ces transferts sont également évalués à ce stade en application de la méthodologie définie en 2013 par la C.L.E.C.T.

Dans l'attente des conclusions l'étude en cours, il est donc proposé d'appliquer le coût moyen «de droit commun» précédemment pratiqué par la C.A.B. hors Ville de Bergerac, à savoir : 0,15 €/m² en fonctionnement, majorés de 2% de charges de structure + 0,49 €/m² en investissement.

Un total de charges à facturer, estimé à 2 416 €, répartis comme indiqué ci-dessous :

Communes	Superficie (m2)	Valorisation transfert (€)
PRIGONRIEUX	3 500	2 251
SIGOULÈS ET FLAUGEAC	198	127
SAINT NEXANS	60	39

III. SYNTHESE DES RESULTATS

Le montant définitif des A.C. 2019 pour les communes ayant fait l'objet d'évaluations sur 2019 sont résumés ci-après :

COMMUNES	AC 2018 (A)	CHARGES TRANSFEREES				Total charges (B)	AC 2019 (A-B)
		Biblio. Ginetet	Adhésion Flaugeac	Voirie	Bus Adapté Bergeracois		
BERGERAC	838 778	0	0	0	-4 125	-4 125	834 653
FRAISSE	-25 497	0	0	-1 205	0	-1 205	-26 702
GINESTET	-53 023	-1 476		-3 878	0	-5 354	-58 377
MONESTIER	39 845	0	0	-1 690	0	-1 690	38 155
SAINT GEORGES DE BLANCANEIX	-17 770	0	0	-1 229	0	-1 229	-18 999
SAUSSIGNAC	52 283	0	0	-1 266	0	-1 266	51 017
SIGOULES ET FLAUGEAC	194 794	0	25 592	0	0	25 592	220 386
TOTAL	1 029 410	-1 476	25 592	-9 268	-4 125	10 723	1 040 133

Le montant prévisionnel des A.C. 2020 pour les communes ayant transféré de nouvelles compétences seraient alors de :

COMMUNES	AC 2018	AC 2019 (A)	CHARGES TRANSFEREES				Total charges (B)	AC 2020 (A-B)
			Bus Adapté Bergeracois	Maisons de santé	Maison de l'Emploi	Voirie		
BERGERAC	838 778	834 653	-4 125	0	-24 950	0	-29 075	805 578
CREYSSE	156 838	156 838	0	-12 935	0	0	-12 935	143 903
PRIGONRIEUX	-185 505	-185 505	0	0	0	-2 251	-2 251	-187 756
SAINT NEXANS	-36 553 €	-36 553 €	0	0	0	-39	-39	-36 592
SIGOULES ET FLAUGEAC	194 794	220 086	0	-8 562	0	-166	-8 728	211 358
TOTAL	1 004 905	1 026 072	-4 125	-21 497	-24 950	-2 417	-53 028	973 044

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- arrêter le montant des charges transférées à 10 723 € au cours de l'année 2019 et l'attribution de compensation définitive pour l'année 2019 à 651 687 € conformément au détail donné ci-dessous;
- arrêter le montant provisoire de l'attribution de compensation pour l'année 2020 à 598 359 € pour l'ensemble des 38 communes de l'agglomération conformément au détail donné ci-dessous.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES VERSEES EN 2019

- attribution de compensation perçue par la commune inscrite au compte 7321 de la commune (recette de fonctionnement)
 - attribution de compensation versée par la commune à l'EPCI inscrite au compte 73921 de la commune (dépenses de fonctionnement)

NOM DE LA COMMUNE	AC DEFINITIVES 2019	MONTANTS PREVISIONNELS 2020		AC PREVISIONNELLES 2020
		Compte 7321	Compte 73921	
BERGERAC	634 653 €	805 578 €		805 578 €
BOSET	-15 797 €		15 797 €	-15 797 €
BOUNIAGUES	-17 272 €		17 272 €	-17 272 €
COLOMBIER	-21 997 €		21 997 €	-21 997 €
COURS-DE-PILE	30 707 €	30 707 €		30 707 €
CREYSSE	156 838 €	143 903 €		143 903 €
CUNEGES	-18 747 €		18 747 €	-18 747 €
FRAISSE	-26 702 €		26 702 €	-26 702 €
GAGEAC ROUILLAC	-15 059 €		15 059 €	-15 059 €
GARDONNE	172 824 €	172 824 €		172 824 €
GINESTET	-58 377 €		58 377 €	-58 377 €
LA FORCE	-299 400 €		299 400 €	-299 400 €
LAMONZIE-MONASTRUC	14 632 €	14 632 €		14 632 €
LAMONZIE SAINT MARTIN	-42 720 €		42 720 €	-42 720 €
LE FLEIX	-33 861 €		33 861 €	-33 861 €
LEMBRAS	-39 918 €		39 918 €	-39 918 €
LUNAS	-17 155 €		17 155 €	-17 155 €
MESCOULES	-19 399 €		19 399 €	-19 399 €
MONBAZILLAC	-5 497 €		5 497 €	-5 497 €
MONESTIER	38 155 €	38 155 €		38 155 €
MONFAUCON	-38 027 €		38 027 €	-38 027 €
MOULEYDIER	63 791 €	63 791 €		63 791 €
POMPORT	72 465 €	72 465 €		72 465 €
PRIGONRIEUX	-185 505 €		187 756 €	-187 756 €
QUEYSSAC	-38 736 €		38 736 €	-38 736 €
RAZAC DE SAUSSIGNAC	-55 547 €		55 547 €	-55 547 €
RIBAGNAC	-270 €		270 €	-270 €
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	-22 280 €		22 280 €	-22 280 €
SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX	-18 999 €		18 999 €	-18 999 €
SAINT-GERMAIN ET MONS	3 995 €	3 995 €		3 995 €
SAINT-GERY	-20 445 €		20 445 €	-20 445 €
SAINT LAURENT DES VIGNES	162 371 €	162 371 €		162 371 €
SAINT NEXANS	-36 553 €		36 592 €	-36 592 €
SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	-81 026 €		81 026 €	-81 026 €
SAINT SAUVEUR	18 838 €	18 838 €		18 838 €
SAUSSIGNAC	51 017 €	51 017 €		51 017 €
SIGOULES-FLAUGEAC	220 086 €	211 358 €		211 358 €
THENAC	-59 696 €		59 696 €	-59 696 €
TOTAL CA BERGERACOISE	651 387 €	1 789 634 €	1 191 275 €	598 359 €

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

PARTICIPATION A LA VILLE DE BERGERAC AU TITRE DU TOUR DE L'AVENIR

Par délibération n°2019-050 du 8 avril dernier, il a été décidé de verser une subvention de 8 000 € au Tour de l'Avenir pour la manifestation espoirs de cyclisme.

Cette subvention n'a pas été versée puisque la Ville de Bergerac a payé directement à l'organisateur sa participation et celle de la CAB, soit 15 000 €.

Il convient donc de rembourser à la Ville de Bergerac la somme de 7 500 € au titre de la participation à cette manifestation.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à verser à la Ville de Bergerac la participation de 7 500 € au titre de la participation au Tour de l'Avenir.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « E-TIC DORDOGNE » – LIQUIDATION

La Société Publique Locale (SPL) « E-TIC Dordogne » avait pour objectif d'être la structure porteuse du projet de Télécentres et de promotion du Télétravail en Dordogne.

Les statuts comportaient 8 actionnaires pour un capital constitutif de 170 000 €.

Afin de soutenir cette initiative, la C.A.B. avait accepté d'entrer dans le capital de cette S.P.L. à hauteur de 10 000 € (délibération n°2014-075 du 29 avril 2014).

En plus de cette avance, l'agglomération avait été sollicitée pour une avance en compte courant d'associé de 30 000 € pour laquelle le Conseil Communautaire avait donné son accord (délibération n°2014-169 du 15 décembre 2014).

La procédure de liquidation en cours de la S.P.L. E-TIC Dordogne conduit le liquidateur à couvrir la perte de la totalité des versements de la communauté d'agglomération.

En contrepartie, il a été acté le principe d'un retour des biens acquis en propre par la société aux actionnaires. Dans le cas de la C.A.B., la valeur à neuf de ces biens s'établit à 1 196.14 €.

Le rapport du liquidateur est ainsi joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- prendre acte de la procédure de liquidation amiable en cours de la S.P.L. E-TIC Dordogne ;
- autoriser le Président à passer les écritures comptables nécessaires au constat de cette perte, au compte 6542 (créances éteintes) pour 30 000 €.
- autoriser l'intégration des biens précédemment acquis par la société à l'actif de la C.A.B. au compte 281784 (Mobilier) pour une valeur d'acquisition de 1 196.14 € H.T. et une valeur nette comptable de 0 €.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT A TEMPS COMPLET

Dans le cadre du transfert à la CAB de la compétence eau et assainissement, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent à temps complet pour des missions de Responsable du service eau et assainissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer au tableau des emplois permanents, un poste de Responsable du service eau et assainissement à temps complet, sur un grade du cadre d'emplois des Ingénieurs relevant de la catégorie hiérarchique A ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984.

Dans le cas d'un agent contractuel, il serait recruté pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Si le besoin perdure, l'engagement pourrait être reconduit sans que la durée totale des contrats à durée déterminée ne puisse excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat ne pourrait être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des Ingénieurs (catégorie A).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- créer cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser le Président à procéder au recrutement.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 1 abstention.

CREATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE PATRIMONIAL AU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT A TEMPS COMPLET

Dans le cadre du transfert à la CAB de la compétence eau et assainissement, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent à temps complet pour des missions de Gestion Patrimoniale au service eau et assainissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer au tableau des emplois permanents, un poste de Gestionnaire Patrimonial au service eau et assainissement à temps complet, sur un grade du cadre d'emplois des Techniciens relevant de la catégorie hiérarchique B ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984.

Dans le cas d'un agent contractuel, il serait recruté pour une durée déterminée d'un an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des Techniciens (catégorie B).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- créer cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser le Président à procéder au recrutement.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 1 abstention.

TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION AU 1^{er} JANVIER 2020
--

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} janvier 2020 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Transformation au service piscine de deux emplois contractuels non permanents en un poste d'adjoint d'animation à temps complet et d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour stagiairisation ;
- Transformation au service petite enfance (crèche les Cabrioles) d'un emploi contractuel non permanent en un poste d'adjoint technique à temps complet pour stagiairisation ;
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la suite de départs en retraite ;
- Suppression de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à la suite de départs en retraite ;
- Ouverture d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe contractuel permanent à temps complet et d'un poste d'ingénieur principal contractuel permanent (eau et assainissement) à temps complet, pour transfert au service eau et assainissement de deux agents contractuels à la suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux Dordogne Eyraud Lidoire (SIEDEL) ;
- Ouverture d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet pour transfert d'un agent titulaire de la ville de Bergerac au service eau et assainissement ;
- Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A pour le poste de responsable du service eau et assainissement ;
- Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B pour la mission « gestion patrimoniale » du service eau et assainissement ;
- Ouverture de deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe contractuels permanents à temps complet, pour transfert de deux agents contractuels de la Maison De l'Emploi Sud Périgord ;

- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2020.

**TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er JANVIER 2020**

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Administrateur Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Directeur	A	6	6	6	
Attaché Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Attaché Principal	A	3	3	3	
Attaché territorial	A	3	3	3	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	6	6	6	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2	1	1	1 poste ouvert pour dispo
Rédacteur	B	1	0	0	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	23	22	22	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	8	7	7	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint administratif	C	12	10	10	1 poste ouvert pour dispo
		68	62	60	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef	A	2	2	2	
Ingénieur Principal	A	3	3	3	
Ingénieur	A	3	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	4	4	4	
Technicien Territorial	B	6	5	5	
Agent de Maîtrise Principal	C	8	8	8	
Agent de Maîtrise	C	15	15	15	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	50	50	50	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	42	38	38	3 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h15	C	1	1	1	
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	30	28	28	
Adjoint Technique 32h hebdo	C	1	1	1	0,91 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	4	4	4	3,2 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		176	167	167	
SOCIAL					
Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	4	0	0	
Educateur Principal de Jeunes Enfants de 1ère classe	A	8	8	8	
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Agent Social Principal 2ème cl	C	4	4	4	
Agent Social	C	2	1	1	
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		20	14	14	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	19	19	19	
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	7	4	4	2 ouverts pr dispo et c. parental
		31	27	27	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	3	3	3	
Animateur	B	2	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	3	3	3	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	5	5	5	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 28h	C	1	1	1	0,8 ETP
Adjoint d'Animation	C	24	20	20	2 ouverts pr dispo et c. parental
Adjoint d'Animation 24h hebdo	C	1	1	1	0,69 ETP
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	4	3	3	2,4 ETP (1 ouvert pour dispo)
Adjoint d'Animation 31h30 hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
Adjoint d'Animation 32h hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
		50	45	45	
SPORTIVE					
Conseillers des APS	A	2	1	1	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	1	0	0	
Educateur des APS	B	3	2	2	
Opérateur Principal des APS	C	1	1	1	
Opérateur Qualifié des APS	C	1	1	1	
		11	8	8	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation	B	3	2	2	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	4	4	4	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	7	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	5	5	5	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe 22h47 hebdo	C	1	1	1	0,65 ETP
Adjoint du Patrimoine	C	2	1	1	
		27	24	24	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		383	347	345	

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	1	1	
Ingénieur Principal	A	1	1	1	
Ingénieur	A	1	0	0	
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	1	
Technicien	B	2	1	1	
Gestionnaire Fonds Européens	B	1	1	1	
Technicien numérique	B	1	1	1	
Technicien rivières	B	1	1	1	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	2	2	2	
Educateur des APS	B	1	0	0	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Animateur Métiers d'Arts	C	1	1	1	0,69 ETP
Assistant Administratif	C	1	1	1	
Adjoint Animation	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	2	0	0	
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	1	0	0	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		21	13	13	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Collaborateur de cabinet		1	1	1	0,6 ETP
Emploi Civique		1	0	0	
CAE - PEC		3	3	3	Droit privé 1,97 ETP
Apprentis		2	2	2	Droit privé
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		7	6	6	
TOTAL CONTRACTUELS		28	19	19	
TOTAL GENERAL		411	366	364	

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 1 abstention.

TRAVAUX DANS LE SECTEUR DU PORT – INDEMNISATION DES COMMERÇANTS

Les travaux dans le secteur du port en 2019 ont empêché le fonctionnement du « petit train » et des gabares sur la Dordogne entre avril et juin.

Après études des documents comptables fournis par les deux sociétés, il est proposé d'indemniser :

- la Sarl Easy Going à hauteur de 8 000 €
- la Sarl Périgord Gabarres à hauteur de 8 000 €.

Une transaction prévoit le versement de cette indemnisation par la CAB et en contrepartie les sociétés renoncent à toute action contentieuse.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaires sont invités à :

- décider les indemnisations conformément aux propositions ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la transaction avec chacune des deux sociétés.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

CONVENTION CADRE ACTION CŒUR DE VILLE – ACTIONS NOUVELLES – AVENANTS N°1 ET N°2

Action Cœur de Ville est un programme national visant à créer les conditions du renouveau de 222 villes par une action spécifique sur leurs centres villes.

A Bergerac, ce programme se décline par la signature le 28 septembre 2018 d'une convention-cadre pluriannuelle reposant sur 5 axes obligatoires : habitat, développement économique, mobilité, urbanisme et équipements. La Ville de Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, l'Etat, la Caisse des Dépôts – Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat, Action Logement, le Conseil Départemental de la Dordogne, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, la SEM Urbalys, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Dordogne sont signataires de la convention qui a une durée de validité de six ans et demi. Elle contient 24 actions opérationnelles concourant à l'objectif de redynamisation du centre-ville.

La convention Action Cœur de Ville est un document évolutif qui, comme le prévoit son article 5, fait l'objet d'un avenant afin de préciser les actions à mettre en œuvre.

Le Comité de Projet du programme souhaite de fait y apporter des modifications par voie d'avenant.

L'avenant n°1 vise à :

- ajouter 2 nouvelles actions matures (AM) au programme :
 - AM 23 : Etude plaine des jeux de Piquecailloux
 - AM 24 : Ilot Berggren

L'avenant n°2 vise à :

- ajouter 5 nouvelles actions matures (AM) au programme :
 - AM 25 : Centre événementiel
 - AM 26 : Projet d'excellence alimentaire
 - AM 27 : Piste d'athlétisme
 - AM 28 : Cuisine centrale
 - AM 29 : Mon centre-ville a un incroyable commerce

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver ces deux avenants à la convention Action Cœur de Ville et à autoriser le Président à les signer.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

STADE D'ATHLÉTISME – CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ET ACQUISITION DE TERRAIN À PICQUECAILLOUX

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) possède, dans ses compétences optionnelles, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

A ce titre, la CAB a décidé, lors de son conseil communautaire en date du 22 août 2019, de construire un stade d'athlétisme de 6 couloirs sur la plaine de Picquecailloux, permettant d'accueillir des compétitions d'importance départementale et régionale. En effet, la piste d'athlétisme actuellement utilisée par les clubs sportifs, située dans l'enceinte du stade Gaston Simounet, et dont la réalisation remonte aux années 1920, est devenue obsolète. Elle ne permet donc pas aux athlètes de s'entraîner dans de bonnes conditions, et qui plus est, n'est pas homologuée pour accueillir des compétitions.

Ce stade comprendra également :

- trois sautoirs pour la pratique du saut en hauteur, à la perche, et en longueur ou triple saut ;
- une zone de lancers à l'intérieur de l'anneau ;
- un vestiaire ;
- un éclairage ;
- une clôture d'une hauteur de 2m, permettant de sécuriser le site.

L'emprise nécessaire pour construire ce projet est de 32.500 m² environ, cadastrée section BD n°107p (plan ci-joint).

Pour mener à terme ce projet, la CAB :

- va acquérir l'emprise foncière cadastrée section BD n°107p d'environ 32.500 m² à l'euro ;
- demande à la Ville de Bergerac d'assurer l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) à titre gratuit et selon les modalités de la convention jointe en annexe.

Les missions confiées à la Ville vont consister à :

- lever les préalables à la réalisation des travaux (maîtrise foncière, déclaration préalable, déclaration de travaux...),
- définir les modalités de consultation d'une maîtrise d'œuvre et des entreprises,
- assister la CAB à conclure le contrat de maîtrise d'œuvre et les contrats de travaux, et de toute mission nécessaire à la réalisation des travaux (ex : coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé,...),
- assister la CAB à la réception de l'ouvrage et accomplir tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus,
- remettre un Dossier des Ouvrages Exécutés,
- remettre un Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- accepter l'acquisition de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet ;

- autoriser le Président à signer la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

**ATTRIBUTION DE DELEGATIONS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRESIDENT**

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions.

Il apparaît nécessaire d'apporter une modification pour la réalisation des lignes de trésorerie. En effet le montant maximum est de 2 millions d'euros et il est proposé de porter ce montant à 3,5 millions d'euros.

Les autres délégations sont sans changement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à décider que le Président pourra réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3,5 M €.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

**CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE
PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN DE LA DORDOGNE**

Depuis 2015, EPIDOR anime le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin de la Dordogne. Ce programme a été récemment révisé et intègre des actions engagées par les collectivités, dont la CAB, permettant ainsi de bénéficier de financements de l'État.

Pour la CAB il s'agit de l'Action 06-TRI-33 relative à « l'Étude avant-projet d'amélioration de la gestion des écoulements sur le Caudeau » qui sera lancée simultanément à l'étude « Plan Pluriannuel de Gestion Caudeau-Louyre » conduite par le service GEMAPI.

D'un point de vue administratif, cette révision nécessite une convention à passer entre les porteurs d'actions concernés. Il s'agit :

- du Préfet du département de la Dordogne,
- du Préfet de la Région Occitanie coordonnateur de bassin,
- de l'EPTB EPIDOR,
- du Département de la Dordogne,
- du Département de la Gironde,
- du PETR du Grand Libournais,
- de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
- de la Communauté d'Agglomération du bassin de Brive,
- de la Communauté de communes du Pays Foyen,
- de la Communauté de communes du Massif du Sancy,
- du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI),
- du Syndicat Mixte des Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers (SMER'E2M),
- du Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant (SABV) Dronne aval,
- de la commune de Périgueux.

Une convention a été rédigée par l'établissement EPIDOR, animateur du Programme PAPI, elle prendra effet à la date de signature et courra jusqu'en 2022.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention telle que présentée ci-dessus et conformément au projet joint en annexe,
- autoriser le Président à la signer.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

REPRISE DES MISSIONS DE LA MAISON DE L'EMPLOI SUD PERIGORD (M.D.E.S.P.) PAR LA C.A.B.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Maison De l'Emploi réunie le 27 septembre dernier a décidé la cessation des activités de la Maison De l'Emploi Sud Périgord (M.D.E.S.P.) à compter du 31 décembre 2019.

Aussi il est envisagé de transférer à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à partir du 1^{er} janvier 2020 les missions exercées par la Maison De l'Emploi Sud Périgord, à savoir :

- Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) : dispositif mis en œuvre par la M.D.E.S.P. pour permettre aux publics de retrouver un emploi et/ou d'accéder à une formation qualifiante par un accompagnement personnalisé. Le P.L.I.E. permet également aux partenaires locaux de travailler de manière coordonnée afin de faciliter l'insertion professionnelle par l'accompagnement, la prospection d'entreprises, la professionnalisation et l'emploi en entreprise.
- Les clauses sociales d'insertion : dispositif juridique permettant d'intégrer des considérations liées à la lutte contre le chômage et les exclusions dans les appels d'offres publics. Le dispositif des clauses sociales permet à des personnes en difficulté de s'engager dans un parcours d'insertion durable, via notamment la mise en situation de travail. Elles inspirent également les entreprises pour développer leurs achats responsables.

Il est ainsi prévu de procéder au transfert à la CAB des salariés de la M.D.E.S.P., à savoir :

- 1 personne pour le suivi du P.L.I.E.
- 1 personne pour le suivi des clauses sociales d'insertion

Il sera également procédé au recrutement extérieur d'un agent pour le suivi du P.L.I.E.

Ces agents seront rattachés au service Développement Economique de la CAB.

Il y a lieu, dans le cadre de ce transfert, de signer pour l'année 2020 un avenant au protocole d'accord 2015/2019 relatif au PLIE entre l'Etat, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord et la Communauté de communes Portes Sud Périgord.

Le dispositif P.L.I.E est éligible au Fonds Social Européen (FSE) que la CAB percevra en lieu et place de la M.D.E.S.P.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la reprise des missions de la Maison De l'Emploi Sud Périgord par la CAB ;
- autoriser le Président à signer tout document relatif à la reprise des missions de la Maison de l'Emploi Sud Périgord ;

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

VENTE DE TERRAIN A LA SCI MONT'OSEILLE - Z.A.E. LA RENONCIE COMMUNE DE BOUNIAGUES

M. Jacques ALBERT souhaite déplacer et développer l'activité de son garage, ALBERT AUTOMOBILES, situé sur la Z.A.E. La Renoncie à Bouniagues. L'entreprise emploie 3 personnes.

Pour cela, la S.C.I. MONT'OSEILLE (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée S° B n° 1462p (lot 8 - plan ci-annexé) d'une surface de 4 728 m² environ au prix de 4 € H.T le m², soit pour un montant total de 18 912 € H.T conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 62 voix pour.

AIDE A L'INVESTISSEMENT – SAS VILGO COMMUNE DE CREYSSE

Afin de développer son activité, la SAS VILGO, située sur la ZAE Cablanc, route de Ste Alvère à Creysse, souhaite réaliser de nouveaux investissements (une tronçonneuse alu, acquisition d'un robot de soudure, aménagements ...) pour un montant de 288.504,36 €HT.

Ce projet va permettre à la société de réaliser des gains de productivité, d'élargir son offre de produits et de s'ouvrir à de nouveaux marchés.

La société emploie actuellement 60 personnes et envisage de créer 3 emplois supplémentaires.

La Région intervient à hauteur de 20 % d'une dépense éligible de 246.493 €HT correspondant à des investissements matériels.

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir en complément à hauteur de 8.402 €, soit 20 % d'une assiette éligible de 42.011,36 € correspondant à des investissements matériels et immobiliers :

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements matériels et immobiliers	288.504,36 €
Total	288.504,36 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	8.402,00 €	42.011,36 €	20
Conseil Régional	49.298,00 €	246.493,00 €	20
SAS VILGO (autofinancement et emprunt bancaire)	230.804,36 €		
Total	288.504,36 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 8.402 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39252 AFR, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une P.M.E.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie" du 16 octobre 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 8.402 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS VILGO ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

AIDE A L'INVESTISSEMENT – SARL PEPINIERE DE LA CAVAILLE COMMUNE DE ST LAURENT DES VIGNES

M. Patrick CHATONNET, responsable de la SARL PEPINIERE DE LA CAVAILLE, souhaite réaliser une nouvelle serre d'accueil afin de développer son activité et d'obtenir une meilleure visibilité.

Le montant des investissements liés à cette nouvelle serre s'élève à 115.087,81 € HT.

De plus, un sinistre s'est produit en juin dernier et a nécessité la restauration de trois serres pour un montant de 53.462,33 € HT. Le montant total des investissements s'élève donc à 168.550,14 € HT.

L'entreprise familiale emploie 3 personnes ainsi que 2 à 3 saisonniers par an et pourrait créer un emploi supplémentaire.

La Région intervient à hauteur de 14.000 € et le Département accompagnerait ce projet pour un montant de 22.500 €.

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir en complément à hauteur de 8.000 €.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Construction serre	115.087,81 €
Restauration 3 serres	53.462,33 €
Total	168.550,14 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	8.000,00 €	168.550,14 €	4,75
Conseil Régional	14.000,00 €	40 000,00 €	35,00
Conseil Départemental	22.500,00 €	56 250,00 €	40,00
SARL PEPINIERE DE LA CAVAILLE (autofinancement et emprunt bancaire)	124.050,14 €		
Total	168.550,14 €		

La CAB propose d'intervenir à hauteur de 8.000 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 39252 AFR, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 8.000 € au titre de l'aide aux investissements à la SARL PEPINIERE DE LA CAVAILLE ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

AIDE A L'INVESTISSEMENT – LES PAPILLONS BLANCS COMMUNE DE BERGERAC

Dans le cadre de la restructuration des ESAT de Brousse/St Christophe et Lamonzie St Martin, l'association "Les Papillons Blancs" a lancé la création d'un ensemble industriel d'une surface de 10.000 m² sur le site de Vallade à Bergerac afin de développer ses activités actuelles : bois, plastique, sérigraphie, papeterie, soudure haute fréquence, maroquinerie, sous-traitance, espaces verts ainsi qu'un accueil de jour.

L'Association Les Papillons Blancs de Bergerac, fondée en 1967, a pour vocation la prise en charge de personnes en situation de handicap mental, psychique ou atteints de troubles autistiques.

L'association emploie actuellement environ 440 salariés et envisage la création de 45 emplois sur 3 ans.

Le montant de l'investissement est d'environ 11 millions d'euros.

Dans le cadre de ce projet, la Région intervient à hauteur de 295.243 € au titre de l'aide aux énergies renouvelables avec l'installation d'une chaufferie biomasse (assiette éligible : 712.186 € HT). Le Fonds FEDER intervient à hauteur de 1.000.000 € pour la restructuration des ESAT (23,31 % du montant total éligible de 4.290.136 € H.T.).

La CAB a été sollicité pour prendre en charge les frais d'hypothèque liés à l'emprunt mobilisé par l'association. Ces frais, qui font partie intégrante des investissements immobiliers, s'élèvent à 27 500 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements immobiliers	11.000.000,00 €
	11.000.000,00 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CAB	27.500,00 €	27.500,00 €	100,00
Conseil Régional	295.243,00 €	712.186,00 €	41,46
FEDER	1.000.000,00 €	4.290.136,00 €	23,31
Association Les Papillons Blancs (fonds propres et emprunt bancaire)	9.677.257,00 €		
Total	11.000.000,00€		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 27.500 € au titre des investissements immobiliers (frais d'hypothèque). Cette aide s'inscrit dans l'orientation 6 du Règlement d'Intervention communautaire – Aides à l'économie sociale et solidaire. Elle est attribuée sur la base du régime

exempté 1407/2013 de minimis, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen en bureau Communautaire du 3 septembre 2018.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 27.500 € au titre de l'aide à l'investissement immobilier à l'association "Les Papillons Blancs" ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

**AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DE MAGASINS
POUR L'ANNEE 2020 – COMMUNE DE BERGERAC – AVIS CONFORME DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

L'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi du 6 août 2015 prévoit que pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins, lorsque le nombre de dimanche excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Mairie de Bergerac sollicite l'avis conforme du conseil communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2020.

- Pour la branche « commerce de détail » :
 - 8 dimanches :
 - 12 janvier 2020
 - 28 juin 2020
 - 2 août 2020
 - 13 septembre 2020
 - 6, 13, 20 et 27 décembre 2020
- Pour la branche « concessionnaires automobiles et commerce de voitures, de véhicules légers et de motos » :
 - 4 dimanches : 19 janvier, 15 mars, 14 juin, et 11 octobre 2020.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à donner un avis conforme sur cette demande.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour, 1 abstention.

AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DE MAGASINS POUR L'ANNEE 2020 – COMMUNE DE CREYSSE – AVIS CONFORME DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi du 6 août 2015 prévoit que pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins, lorsque le nombre de dimanche excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Mairie de Creysse sollicite l'avis conforme du conseil communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2020.

- Pour la branche « commerce de détail » :
 - 8 dimanches :
12, 19 et 26 juillet 2020
2, 9, et 16 août 2020
13 et 20 décembre 2020
- Pour la branche « concessionnaires automobiles et commerce de voitures, de véhicules légers et de motocycles » :
 - 4 dimanches : 19 janvier, 15 mars, 14 juin, et 11 octobre 2020.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à donner un avis conforme sur cette demande.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour, 1 abstention.

MOTION PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION DES COMMUNAUTES DE FRANCE (A.D.C.F.)

Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu

Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, **les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.**

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, **les intercommunalités de France** ont rappelé durant leur 30ème convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, **les intercommunalités de France** demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, **les intercommunalités de France** souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter cette motion proposée par l'A.D.C.F.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRESENTEES POUR INFORMATION

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire.

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses pouvoirs au Président et aux Vice-présidents et aux membres du Bureau par délégation.

2019- 163	Adhésion au groupement d'employeurs Développement Médico-Social (DMS) - 2019.
2019- 164	Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE).
2019- 165	Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

2019-166	GEMAPI - convention pour le versement de subvention relative à l'animation pour la gestion des milieux aquatiques année 2019 – Département de la Dordogne.
2019- 167	Adoption du règlement d'utilisation service de transport pour personnes à mobilité réduite – Modification.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2019-076	Conclusion d'un marché pour les services d'accès à internet et d'interconnexions de sites avec : <ul style="list-style-type: none"> ✓ la société ADISTA lot n°1 « services d'interconnexion de sites et d'accès à internet avec débits garantis » pour un montant minimum de 4 000 € H.T/an et maximum de 29 000 € H.T/an ✓ la société ORANGE lot n°2 « services d'accès à internet avec débits non garantis » pour un montant minimum de 3 000 € H.T/an et maximum de 24 000 € H.T/an <p>pour une durée d'1 an renouvelable 2 fois.</p>
L2019-077	Signature d'une convention avec l'université de Bordeaux ayant pour objet l'étude d'un projet de développement touristique.
L2019-078	Signature d'un contrat d'achat pour la fourniture de couches pour les enfants des établissements d'accueil de jeunes enfants avec la société « Celluloses » pour un montant maximum de 20 000 € H.T et pour une durée d'1 an.
L2019-079	Avenant n°2 à la décision relative aux tarifs pour la saison culturelle 2019-2020.
L2019-080	Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente pour un montant de 164 267 € et pour une durée de 20 ans.
L2019-081	Appel à projet 2019-2020 : programme national pour l'alimentation.
L2019-082 Bis	Plan de financement prévisionnel première phase du projet de plateforme et de légumerie.

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le département a décidé de la rénovation du pont entre Saint-Germain et Mons et Mouleydier.


Jacqueline Vandenaabeele souhaite connaître l'avancée du projet de la future caserne de pompiers à Bergerac.

Il est répondu que toutes les communes ont maintenant délibéré favorablement.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h15.

Le présent procès-verbal a été affiché le **23 DEC. 2019**

Le Président,


Frédéric DELMARES

